cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_009-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-01-009

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS, RECYCLABLES ET BIODÉCHETS SUR LE TERRITOIRE SUD-OUEST – S21PF015 / TITULAIRE BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU / AVENANT N°2

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants
Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote
Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ
David RAFFÉ *(excusé)* – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
27 janvier 2023
Publication (affichage) ou notification du :
07 février 2023

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_009-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU le 05 janvier 2022 pour un démarrage des prestations au 1er mars suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée totale de 7 ans,

Considérant qu'un avenant n°1 a été notifié au titulaire le 23 décembre 2022 concernant la nécessité d'ajouter un forfait mensuel pour 2 collectes à chargement arrière par semaine,

Considérant que 4 agents ont été détachés d'office et qu'il n'a pas été précisé dans le CCAP que l'entreprise d'accueil est redevable envers la collectivité d'origine des retenues et contributions versées au titre de la CNRACL que le syndicat continue de verser,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
27 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 07 février 2023
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_009-DE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS, RECYCLABLES ET BIODÉCHETS SUR LE SECTEUR SUD-OUEST S 21 PF 015

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad
Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 06 février 2023 (délibération n° CS 2023-01-009),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU
Siret n°432 105 914 00019,
Dont le siège social est à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) – 7, route de Montjean - La Pommeraye,
Représentée par Maurice BRANGEON, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après « BRANGEON »

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_009-DE

PRÉAMBULE

Le marché a été notifié le 05 janvier 2022 au titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT pour un démarrage des prestations à compter au 1er mars suivant, pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans.

Conformément à l'article 15 du CCAP, 4 agents ont été détachés d'office suite au transfert d'activité.

Cependant, il n'a pas été précisé que l'entreprise d'accueil est redevable envers la collectivité d'origine des retenues et contributions versées au titre de la CNRACL que le syndicat continue de verser.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à l'article 15 du CCAP : « les cotisations sont versées à la CNRACL par l'employeur d'origine et l'employeur d'accueil est redevable envers cette collectivité des retenues et contributions ainsi versées. A cet effet, un titre de recettes sera émis chaque mois ».

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.
Le .....

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU,
Le Président,
Maurice BRANGEON